



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Intelligence artificielle à l'école : quelles conditions, et quelles formes ?

Question écrite n° 15081

Texte de la question

M. Idir Boumertit interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le plan gouvernemental « Choc des savoirs » tendant à élever le niveau de l'école. En fin d'année 2023, le Gouvernement a annoncé la mise en place de nombreuses mesures visant à élever le niveau de l'école. L'une de ces mesures consiste à recourir à l'intelligence artificielle (IA) pour accompagner les élèves à besoins. À ce propos, M. le député estime que l'intelligence artificielle est une nouvelle technologie porteuse de potentialités positives et qu'il convient de ne pas négliger cet aspect dans le domaine de l'accompagnement des élèves à besoins. Pour autant, une telle utilisation pose des questions relatives à d'autres préoccupations qu'elle peut induire. À ce titre, M. le député interroge Mme la ministre sur la place qui sera donnée à la formation des enseignants à la maîtrise de ces nouvelles technologies. Ensuite, alors que les recherches scientifique et académique s'accordent sur les dangers de l'exposition des enfants aux écrans, M. le député aimerait connaître les mesures envisagées afin de concilier l'utilisation de l'IA par les élèves à besoin et la préservation de leur intégrité face aux dangers des d'écrans. Enfin, il l'interroge sur la façon dont le Gouvernement compte opérer afin d'assurer une égalité réelle dans l'utilisation de l'IA, alors même qu'on observe en France une fracture numérique importante et que les familles disposent de moyens totalement inégaux face au numérique et que ces inégalités face au numérique pourraient se muer en une inégalité d'accès au savoir.

Texte de la réponse

L'intelligence artificielle (IA) en éducation est en effet utilisée dans des services numériques de conseils et d'assistance aux enseignants pour une meilleure différenciation des activités proposées aux élèves, permettant notamment de répondre aux besoins spécifiques des élèves. Les services numériques fondés sur IA soutenus par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) contribuent à acculturer et former à un usage raisonné de l'IA par les enseignants et par les élèves. Indirectement, il s'agit également d'informer les parents d'élèves des potentialités de ces innovations. En explicitant ce que permet et ce que ne permet pas l'IA en éducation, l'enjeu est de construire une culture partagée de la donnée et des algorithmes, tout en formant progressivement à cette matière une partie des élèves. Des formations à l'IA ainsi que des projets et des partenariats autour de l'IA et des données existent déjà et sont soutenus par le MENJ, par exemple le MOOC IAI Class'Code-INRIA (avec plus de 23 000 inscrits depuis avril 2020 et 95 % de satisfaction des utilisateurs) ou encore le tout nouveau module de formation en ligne construit dans le cadre de la coopération européenne via le dispositif « ¿AI for and by Teachers¿ » (AI4T) mis à la disposition de tous les enseignants (INRIA – MENJ pour la France plus de 10 000 professeurs inscrits depuis fin novembre 2023). Ces formations en ligne sont déclinées en académie dans des formations locales. Toujours dans le cadre du projet européen AI4T, il existe également un manuel ouvert (IA pour les enseignants : un manuel ouvert) porté par la Chaire UNESCO Ressources éducatives libres et IA (RELIA) de l'université de Nantes permettant d'aller plus loin dans la compréhension technique des technologies engagées et dans l'exploitation pédagogique des usages en classe. Des dispositifs particuliers comme les Partenariats Innovation et Intelligence artificielle (P2IA) en cycle 2 et bientôt en cycle 3 permettent d'adapter des ressources exploitant l'IA pour des usages pédagogiques personnalisés et sont

systématiquement accompagnés sur le terrain. Dans un autre dispositif, en expérimentation, le Module d'Intelligence artificielle (MIA) pour la remédiation en français et en mathématiques en classe de seconde, les enseignants sont systématiquement accompagnés au niveau technique et pédagogique dans leurs usages de la ressource par les équipes académiques (inspecteurs disciplinaires et formateurs au numérique). L'exposition aux écrans est un paramètre qui est intégré à la réflexion et à l'accompagnement des usages numériques, notamment ceux intégrant l'intelligence artificielle. Les logiciels d'intelligence artificielle exécutent des tâches ciblées pour aider à personnaliser les activités pédagogiques proposées. Celles-ci sont toujours à l'initiative de l'enseignant, sont limitées dans le temps et s'intègrent dans des séquences d'enseignement qui exploitent des moments différents allant du temps individuel aux temps collectifs, à deux, en petits groupes ou en classe entière, avec et sans l'appui d'outils numériques. Conformément aux recommandations de la recherche, les enseignants limitent les temps d'exposition aux écrans de leurs élèves et contribuent à leur éducation à un usage raisonné des écrans. Enfin, il importe de souligner que l'École assure la formation de l'ensemble des élèves à la maîtrise des compétences numériques, permettant ainsi de lutter contre les inégalités en la matière. Dans le cas des ressources proposées actuellement, dans le cadre du P2IA ou bien de la ressource MIA, le financement des expérimentations est effectué par l'État, permettant à toutes les écoles et établissements impliqués de les utiliser, quels que soient leur localisation et leurs moyens. En outre, dans le cadre du dispositif des Territoires numériques éducatifs (TNE), des solutions d'équipement, en lien avec les collectivités partenaires, et d'appui aux familles sont également expérimentées afin de définir un modèle durable garant d'équité pour les usages numériques éducatifs.

Données clés

Auteur : [M. Idir Boumertit](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15081

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 février 2024](#), page 896

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2024](#), page 3672